



Ambasciata d'Italia
Tunisi

ENTRY VISA FOR A 'RE-ENTRY' VISA (V.N.)

A re-entry visa allows entry into the country for the purpose of continuing a long-term stay, whether for a fixed or indefinite period, for foreign nationals lawfully resident in Italy who hold a residence card or permit but who have temporarily lost these documents (due to theft, loss, etc.) and wish to re-enter Italy, or for foreign nationals whose residence document has expired (for no more than 60 days).

To obtain the visa, the **following documents must be submitted**:

- 1) a duly completed and signed application form for a residence visa;
- 2) a passport valid for at least sixteen months beyond the duration of the stay;
- 3) a recent passport-sized photograph;
- 4) a report of theft or loss filed with the relevant local police authorities;
- 5) a declaration by the foreign citizen confirming their right to continue their long-term stay in Italy.

PLEASE NOTE: The list of documents above is provided for guidance only. The Embassy reserves the right to request additional documentation.



Ambasciata d'Italia
Tunisi

VISA D'ENTRÉE POUR « VISA DE RÉINTÉGRATION » (V.N.)

Le visa de réintégration permet l'entrée sur le territoire national, aux fins de la poursuite d'un séjour de longue durée à durée déterminée ou indéterminée, aux étrangers résidant légalement en Italie et titulaires d'une carte ou d'un permis de séjour qui se trouvent temporairement dépourvus de ces documents (vol, perte, etc.) et qui ont l'intention de revenir sur le territoire italien, ou à l'étranger dont le titre de séjour a expiré (depuis moins de 60 jours), après avis de la « Questura » italienne compétente.

Pour obtenir le visa, il faut présenter :

- 1) le formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2) un passeport en cours de validité dont la durée de validité dépasse de seize mois la durée du séjour ;
- 3) une photo d'identité récente (https://www.icao.int/sites/default/files/FAL/Annex_A-Photograph_Guidelines.pdf) ;
- 4) une déclaration de vol ou de perte déposée auprès des autorités de police locales compétentes ;
- 5) une déclaration du ressortissant étranger confirmant son droit à la poursuite de son séjour de longue durée en Italie.

ATTENTION : La liste des documents ci-dessus est fournie à titre purement indicatif. Le siège se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires selon les cas et de demander des documents complémentaires.